

Conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis no 05/2016 concernant la mise en place d'un transport collectif desservant les zones industrielles de La Veyre et Rio-Gredon et l'aménagement des arrêts de bus

1er mars 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Rita Regamey, confirmée présidente, Pascale Yoakim, Monica Simonet et Michèle Petetin, ainsi que de MM. Michel Mamin, Marc Chatelain et Yves Filippozzi, désigné rapporteur, s'est réunie le 17 février 2016 à la maison de Commune, en compagnie de M. Dominique Epp, municipal délégué, accompagné de Mme Nathalie Ciotti, ingénieure du bureau Christophe & Gyax, mandataire, et de MM. Daniel Monnet, directeur VMCV, Hervé Devenoge, responsable Etudes et développement VMCV, Grégoire Monnard, ingénieur civil du bureau MCR&Associés et Claude-Alain Droz, chef de service de l'administration communale, qu'elle remercie de leur présence.

Discussion, débat, explications reçues

Afin de comprendre le calendrier des nombreuses échéances du projet, le municipal délégué a présenté un rétro-planning.

Mise en service	11 décembre 2016
Préparation du matériel roulant, aménagements des arrêts, formation des chauffeurs, promotion, etc...	Juin à décembre 2016
Publication de l'horaire définitif 2016-2017	24 juin 2016
Demande des concessions à l'OFT	Mai 2016
Accord définitif des communes de St-Légier, Corsier et Vevey	Avril 2016
Approbation du préavis par le CC de St-Légier	14 mars 2016
Dépôt du préavis par la municipalité	1 ^{er} février 2016
Etablissement des documents définitifs: - tracé de la ligne - aménagement des arrêts - horaires et correspondances - descriptif de projet	22 janvier 2016

- budgets d'investissement et d'exploitation - clé de répartition intercommunale	
Dépôt de l'offre provisoire à la DGMR	Décembre 2015
Mandat à l'ingénieur-civil pour la planification des aménagements nécessaires	2 novembre 2015
Lancement de l'étude du détail d'exploitation	Octobre 2015

Le préavis positif de la DGMR est fondé sur la volonté de desservir les zones d'activités par les transports en commun. Dès lors, la réponse de l'OFT devrait aller dans le même sens.

La DGMR a posé l'exigence d'une ligne évolutive, notamment au niveau des cadences et de la taille des véhicules.

La future ligne reliant St-Légier-gare à Blonay-gare vise à desservir les quartiers situés au-delà du bassin desservi par la ligne de chemin de fer MVR.

Il n'y a pas de risque de concurrence entre les lignes MVR et VMCV, avec pour corollaire la garantie d'octroi des subventions. La possibilité de rabattement du bassin desservi par le bus en direction du train est même une plus-value en la matière.

Ce projet de ligne intercommunale s'inscrit dans un contexte régional, en coordination avec le réseau de transports publics existant entre Corsier et Clarens (cf plan annexé).

A noter qu'une nouvelle centralité P+R sera planifiée prochainement à Chailly-sur-Montreux.

L'arrêt "Gétaz & Romang" est actuellement en attente de localisation définitive en raison du problème de la sécurité des piétons. La municipalité a réactivé la demande de passages piétons auprès de la DGMR. Ce problème avait pourtant déjà été soulevé lors de l'enquête publique du giratoire, mais aussitôt évacué par l'autorité qui a levé les oppositions.

Arrêt Grangettes, montant

La réalisation d'un accès piétonnier illustre bien le type de mesures d'accompagnement simples, nécessaires et suffisantes pour rendre plus direct un cheminement pas initialement planifié à cette fin.

Arrêt St-Légier Poste, descendant

La commission constate qu'il n'y a pas de passage piétons à cet endroit, ce qui ne manquera pas de créer du danger. La réponse "ça va demander des efforts" n'est pas vraiment convaincante.

Un commissaire estime que le passage des bus par le chemin de Ferreyres constitue un détour par rapport à la route de Fenil: les transports en commun contournent le quartier, pourtant traversé par les transports individuels motorisés en provenance et en direction de Corsier ... situation peu cohérente.

La municipalité de Vevey, convaincue par ce projet, va défendre son préavis devant le conseil communal, en particulier la variante 2.

Un commissaire s'interroge sur l'opportunité de recourir au "bus à la carte". La réponse permet de se convaincre que ce n'est pas le bon moyen, compte tenu que la politique cantonale vise un transfert modal du transport individuel motorisé vers les transports publics et la mobilité douce, et une offre incitative est indispensable pour atteindre cet objectif. Le bus à la carte ne constitue pas une offre incitative.

Plusieurs commissaires reviennent sur les raisons qui ont conduit une majorité du conseil communal à limiter l'exploitation de la ligne 202 à fin 2014. Le rapporteur soussigné renvoie aux procès-verbaux de notre organe délibérant.

Le présent préavis ne prend pas en compte les demandes formulées par le "groupe de travail 2012" et par la commission "mobilité et sécurité" de mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement destinées à inciter le public à utiliser la nouvelle ligne: trottoirs viables et continus, passages piétons, éclairage, plans de mobilité d'entreprises (PME), politique de stationnement coordonnée avec la qualité de la desserte par les transports publics, etc. La commission considère que la mise en place de cette ligne de transports publics est indissociable de l'existence de telles mesures: un voeu allant dans ce sens est formulé en conclusion du présent rapport.

Pour l'heure seules deux institutions se sont engagées à mettre sur pied un PME: Emmaüs et la Cité du Genévrier. De l'avis du municipal délégué, beaucoup d'autres entreprises auraient "perdu confiance après le refus de prolonger l'exploitation de la ligne 202".

Par ailleurs, une voie réservée au bus sera vraisemblablement créée entre les giratoires de Gilamont et du Rio-Gredon.

Le taux de couverture financière est fondé sur celui de lignes comparables, notamment en termes de cadence à 20 minutes considérée comme incitative.

Un commissaire soulève l'intéressante question de la comparaison du coût kilométrique entre différentes lignes de bus en Suisse romande. Faute de critères pertinents et de données de bases comparables, aucune réponse convaincante n'a pu être fournie.

Le débat s'est ouvert une nouvelle fois sur l'opportunité de la desserte par bus du giratoire du Genévrier. Compte tenu du détour que ce tracé occasionne pour beaucoup d'usagers, d'une exploitation rendue plus compliquée par la disposition des lieux, par le coût plus élevé à charge de la commune de St-Légier, ainsi que de la volonté municipale de changer l'orientation du quai de la station MVR du Château d'Hauteville afin de rendre plus direct le trajet entre la halte et le giratoire, cette desserte n'a pas été retenue.

La modestie du chapitre relatif à la "Grille d'analyse – Agenda 21 (développement durable)" a interpellé la commission. Celle-ci a bien compris que, pour la municipalité, il s'agit d'une "première pierre à l'édifice", qui sera suivie de "l'étude du pôle stratégique". Toutefois, elle entend y ajouter une réflexion plus substantielle.

Volet social

- Cette ligne permettra de desservir le secteur d'activité de La Veyre – Rio Gredon qui dispose actuellement d'une qualité médiocre en transport collectif.
- Ce projet soutient une politique des transports encourageant les déplacements collectifs des usagers et employés des zones industrielles.
- Liaison rapide aux zones industrielles st-légerines depuis St-Légier-La Chiésaz.
- Desserte des zones sportives.

Volet économique

- Ce projet implique un investissement pour les aménagements des arrêts de bus de CHF 233'820.-
- Des aménagements complémentaires devront être réalisés, en fonction du succès de cette offre de transports publics: aménagements piétonniers aux abords des arrêts, abribus ponctuels, compléments d'éclairage, etc.
- Coût non négligeable en terme de déficit d'exploitation de la ligne.
- L'amélioration des conditions offertes aux entreprises de la zone industrielle représente un facteur de développement économique.

Volet environnemental

- Ce projet répond à une volonté de favoriser le recours aux transports publics et à la mobilité douce.
- L'intégration de transport public par bus sur le territoire communal devrait permettre une diminution des transports individuels motorisés.

Un commissaire estime que plusieurs éléments de ce préavis sont insuffisants au point qu'il ne peut pas l'accepter en l'état :

- l'incertitude de l'arrêt Genève-Rio Gredon accompagnée du danger pour les usagers;
- la cadence horaire insuffisante pour être réellement incitative;
- l'inconnu résultant du fait que le conseil communal de Vevey n'a pas encore pris de décision.

La commission souhaite apporter une précision au 5e alinéa des conclusions du préavis municipal: il s'agit du budget de l'année 2017.

Vote de la commission

Parvenue au terme de ses travaux, la commission a procédé au vote des conclusions du préavis. Les cinq premières sont acceptées par 5 oui et 2 abstentions, et la dernière à l'unanimité.

Le vote sur l'ensemble du préavis a eu pour résultat 5 oui et 2 abstentions.

Conclusions

Voeu de la commission

Considérant que la mobilité est un système qui ne peut fonctionner harmonieusement que si chaque mode de déplacement est mis sur pied d'égalité avec les autres, la commission souhaite rendre la Municipalité attentive à l'importance de mettre en oeuvre, simultanément à la mise en service de la ligne de bus, des mesures d'accompagnement adéquates, notamment :

- des trottoirs viables et continus;
- des passages piétons localisés sur les parcours directs;
- l'éclairage public;
- les plans de mobilité d'entreprise;
- une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de la desserte par les transports publics.

Conclusions de la commission

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir:

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 233'820.-
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum;
- Autoriser la municipalité à mettre au budget annuel la participation communale au déficit prévisionnel des coûts d'exploitation de l'offre TP correspondant à la variante 2 , sous réserve de l'acceptation du conseil communal de Vevey, à défaut la variante 1 sera retenue;
- Accepter ce préavis comme réponse à la motion PLR pour un développement rationnel en matière de transports publics.

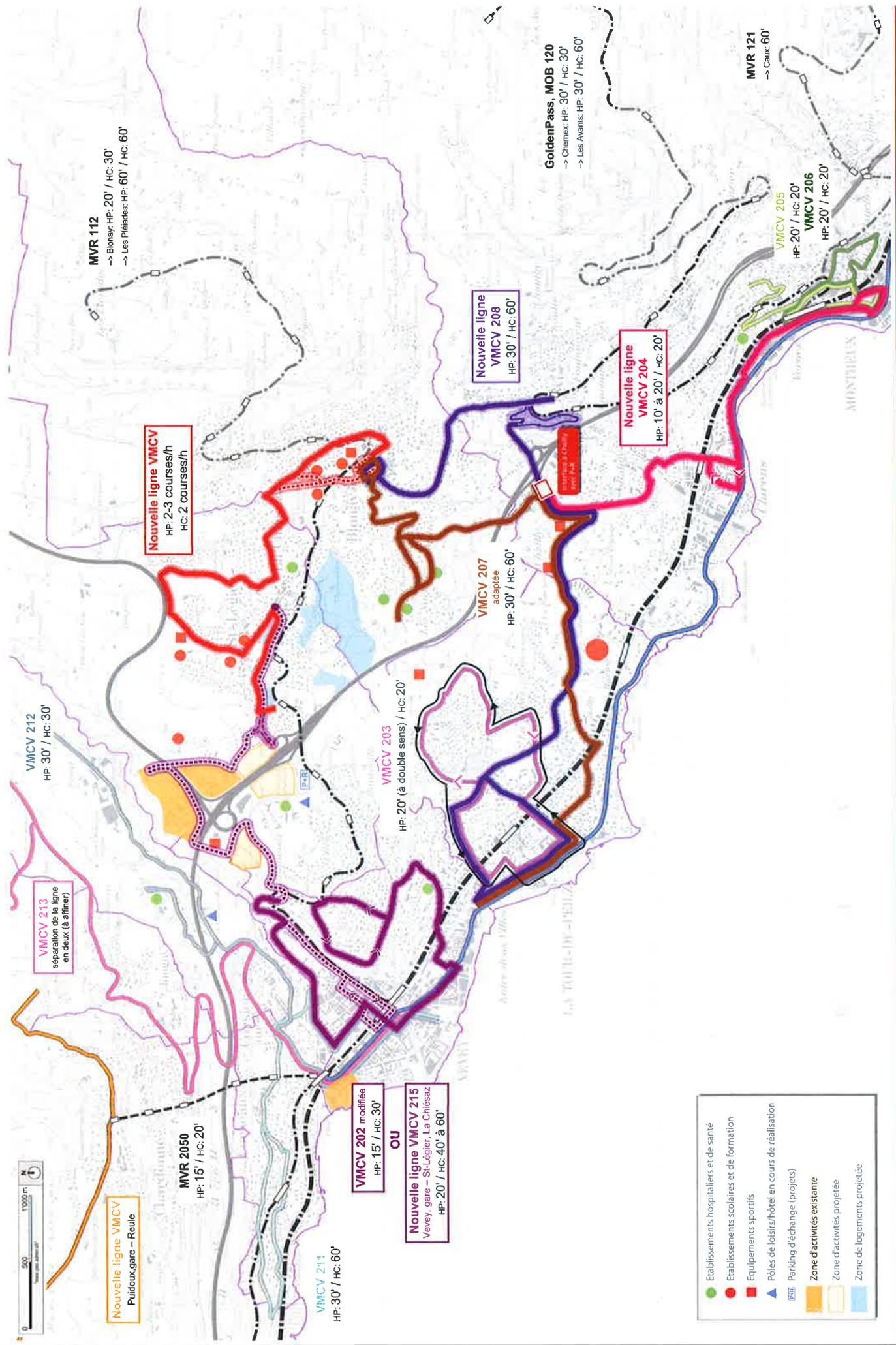
Au nom de la commission :

Rita Regamey, présidente



Yves Filippozzi, rapporteur





MVR 112
 → Blonay: HP: 20' / HC: 30'
 → Les Pélissades: HP: 60' / HC: 60'

Nouvelle ligne VMCV
 HP: 2-3 courses/h
 HC: 2 courses/h

VMCV 212
 HP: 30' / HC: 30'

VMCV 213
 séparation de la ligne
 en deux (à affiner)

Nouvelle ligne VMCV
 Puidoux-gare - Reule

MVR 2050
 HP: 15' / HC: 20'

VMCV 211
 HP: 30' / HC: 60'

VMCV 202 modifiée
 HP: 15' / HC: 30'

OU

Nouvelle ligne VMCV 215
 Vevey, gare - St-Légier, La Châssaz
 HP: 20' / HC: 40' à 60'

VMCV 207
 adaptée
 HP: 30' / HC: 60'

Nouvelle ligne VMCV 208
 HP: 30' / HC: 60'

Nouvelle ligne VMCV 204
 HP: 10' à 20' / HC: 20'

GoldenPass, MOB 120
 → Chemex: HP: 30' / HC: 30'
 → Les Avenis: HP: 30' / HC: 60'

MVR 121
 → Caux: 60'

VMCV 205
 HP: 20' / HC: 20'

VMCV 206
 HP: 20' / HC: 20'

- Etablissements hospitaliers et de santé
- Etablissements scolaires et de formation
- Equipements sportifs
- ▲ Pôles de loisirs/hôtel en cours de réalisation
- P.R. Parking d'échange (projets)
- Zone d'activités existante
- Zone d'activités projetée
- Zone de logements projetée